

# Liste des pièces à fournir pour les majeurs pour un renouvellement de passeport

Si l'ancien passeport est un passeport récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si l'ancien passeport est périmé depuis plus de 2 ans	
	C'est un passeport sécurisé 'électronique ou biométrique) périmé depuis moins de 5 ans	C'est un passeport plus ancien
<input type="checkbox"/> Ancien passeport	<input type="checkbox"/> Ancien passeport	<input type="checkbox"/> Ancien passeport
		<p><input type="checkbox"/> Vous avez une carte d'identité récente (valide ou périmée depuis mois de 5 ans)</p> <p><input type="checkbox"/> Vous n'avez pas de carte d'identité récente *</p>
		<p><input type="checkbox"/> <b>Acte de naissance</b> de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille).</p> <p>Si vous êtes né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'Etat civil, l'acte de naissance n'a pas besoin d'être produit.</p> <p>Info sur <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a></p> <p><u>Pour les personnes nées à l'étranger</u>, si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au</p> <p>Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue Maison Blanche – Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9 ou sur : <a href="https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html">https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html</a></p>
		<p><input type="checkbox"/> Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <b>un justificatif de nationalité française</b> : original. (Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer)</p>
		<p><input type="checkbox"/> <b>Autre document avec photo</b> (permis de conduire, carte professionnelle, permis de chasser, carte vitale, carte de combattant)</p> <p><b>A défaut</b> remplir une attestation sur l'honneur en ce sens et joindre un document officiel au nom du demandeur (attestation sécurité sociale, avis d'imposition ou de non imposition)</p>

**Une photo d'identité récente**, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit) La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

**Avoir connaissance des Noms – Prénoms, et dates et lieux de naissance des parents**

**Timbre fiscal de 86 €** à acheter avant de venir faire la demande (Trésor public, buralistes ou timbres dématérialisés sur : <https://timbres.impots.gouv.fr>)

**Original d'un justificatif de domicile récent** : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile), quittance de loyer d'un organisme ou titre de propriété, quittance d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), Avis d'imposition ou certificat de non-imposition.

Pour les personnes hébergées : Remplir l'attestation type d'hébergement (au moins depuis 3 mois) signée par l'hébergeant, fournir la pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant.

**Cas particuliers :**

**Noms d'usage** : double filiation, usager marié, divorcé, veuf (ve).

Formulaire d'autorisation/adjonction à remplir sur place

- **Possibilité de faire figurer à titre d'usage les noms de ses deux parents** accolés dans l'ordre souhaité : présenter l'acte d'Etat Civil faisant apparaître la double filiation
- **Usager marié** peut utiliser soit le nom d'Epoux, soit double nom dans l'ordre souhaité :  
Présenter l'acte de naissance du conjoint, avec mentions de son (ou de ses mariages), ou de sa filiation complète, ou livret de famille tenu à jour avec filiation complète
- **Usager divorcé** - pour porter le nom de son ex-conjoint : présenter l'autorisation écrite de l'ex-conjoint, et jugement de décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
- **Usager veuf (ve)** - la mention veuf (veuve) précédant le nom d'usage peut être demandée : présenter l'extrait d'acte de décès du conjoint ou livret de famille tenu à jour avec filiation complète

**Majeur sous tutelle ou placé :**

Le tuteur est <b>une personne morale</b> :	Le tuteur est une <b>personne privée</b> :
La décision de justice désignant l'association tutélaire La carte professionnelle du délégué à la tutelle L'arrête de délégation et de fonction de signature du président de l'association tutélaire La carte d'identité du président L'attestation d'hébergement rédigée par l'association tutélaire	La décision du juge des tutelles Justificatif de domicile au nom du tuteur. La carte d'identité du tuteur

**En cas de Perte ou de vol**

*(en plus des photos – justificatif de domicile et timbres)*

**La déclaration de perte** est établie en mairie lors du renouvellement de votre demande ou en utilisant votre compte [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr)

**La déclaration de vol** établie par les services de police

**Si le passeport perdu n'était pas biométrique**

<b>Vous avez une carte d'identité récente</b>  (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	<b>Vous n'avez pas de carte d'identité récente</b>
<input type="checkbox"/> <b>Carte d'identité</b>	<b>*Se reporter à la colonne « vous n'avez pas de carte d'identité ci dessus</b>